

L'Observatoire Economique et Social

Les cotisants de solidarité en 2015

Les cotisants solidaires sont des actifs non-salariés qui contribuent à mettre en valeur des terres agricoles, ou réalisent une activité agricole, sans atteindre le niveau d'activité pour être affilié au régime agricole.

Ils sont au nombre de 104 164 au 1^{er} janvier 2015 dont 64 % d'entre eux sont des hommes et 36 % des femmes. L'effectif est en baisse de - 1,1 % par rapport à 2014. La moyenne d'âge des solidaires est de 59 ans, 58 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

Un quart des cotisants solidaires déclarent une superficie d'exploitation proche du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation. Un tiers d'entre eux exploitent une superficie inférieure à trois hectares.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 152 millions d'euros, il était de 162 millions d'euros en 2014, soit une baisse de - 6,1 %. La cotisation moyenne hors Atexa est de 230 euros, elle était de 244 euros en 2014.

Les cotisants de solidarité sont 21 % à exercer à titre exclusif, 1 % à titre principal et 78 % à titre secondaire.

Les cotisants solidaires sont 43 % à être célibataire.

A compter du 2 janvier 2015, les critères de Surface minimale d'installation (SMI) et de temps de travail sont remplacés par ceux de l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Un cotisant est considéré comme solidaire si :

- son exploitation a une superficie égale ou supérieure à un quart de la surface minimale d'assujettissement (SMA) et inférieure à une SMA.
- s'il se consacre à une activité agricole au moins égale à 150 h et inférieure à 1 200 h par an.
- les revenus atteints par l'une de ces activités agricoles sont inférieurs à 800 Smic horaire.

Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors qu'ils seront égaux ou supérieurs à 800 Smic.

Ces nouveaux critères d'assujettissement n'influent pas directement sur les effectifs de solidaires au 1^{er} janvier 2015. Néanmoins, les effets potentiels de la réforme sont visibles lorsque l'on observe la SMA possédée par les cotisants solidaires qui a fait l'objet d'une actualisation dans l'année.

Le nombre de cotisants de solidarité agricoles baisse de - 1,1 % en 2015

Après une baisse de - 3,1 % en 2014, le nombre de cotisants de solidarité diminue de - 1,1 % en 2015.

L'année 2015 est particulièrement marquée par une hausse du nombre de cotisants solidaires de moins de 30 ans (+ 8,5 %) et notamment chez les femmes dont la part augmente de + 14,5 %. Le nombre de cotisants solidaires âgés de plus de 40 ans est en recul, à l'exception des 61-69 ans, en légère hausse, uniquement pour les hommes. Cette classe d'âge est alimentée par les départs en retraite de chefs qui conservent une parcelle de subsistance (tableau 1).

Tableau 1
REPARTITION DES EFFECTIFS DE COTISANTS SOLIDAIRES PAR SEXE ET AGE
ANNEES 2014 ET 2015

Sexe et classes d'âge	2014			2015			% évolution 2015/2014		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 30 ans	2 153	850	3 003	2 284	973	3 257	+ 6,1 %	+ 14,5 %	+ 8,5 %
De 30 à 39 ans	5 944	2 736	8 680	6 125	2 821	8 946	+ 3,0%	+ 3,1 %	+ 3,1 %
De 40 à 49 ans	11 243	5 327	16 570	10 821	5 159	15 980	- 3,8 %	- 3,2 %	- 3,6 %
De 50 à 60 ans	18 010	8 808	26 818	17 624	8 549	26 173	- 2,1 %	- 2,9 %	- 2,4 %
De 61 à 69 ans	16 643	8 923	25 566	16 872	8 901	25 773	+ 1,4 %	- 0,2 %	+ 0,8 %
De 70 ans et plus	13 476	11 180	24 656	13 250	10 785	24 035	- 1,7 %	- 3,5 %	- 2,5 %
TOTAL	67 469	37 824	105 293	66 976	37 188	104 164	- 0,7 %	- 1,7 %	- 1,1 %

Source : MSA

Ces variations masquent des mouvements d'entrées/sorties dans le statut. En 2015, le taux d'entrée est de 10 %, alors qu'il était de 7 % en 2014. Le taux de sortie se situe aux alentours de 11 %, sensiblement identique aux années précédentes (tableau 2).

A titre de comparaison, les taux d'entrées/sorties dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise sont proches de + 4 %.

Tableau 2
MOUVEMENTS D'ENTREES ET DE SORTIES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
ANNEES 2013 A 2015

Mouvements	Dénombrement au 1 ^{er} janvier			Taux de variation / effectif total		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Entrées dans le statut de cotisant	10 701	7 132	9 986	10 %	7%	10 %
Sorties du statut de cotisant	10 045	10 481	11 115	9 %	10 %	11 %

Source : MSA

En 2015, les entrées dans le statut de solidaire se font majoritairement à 62 ans

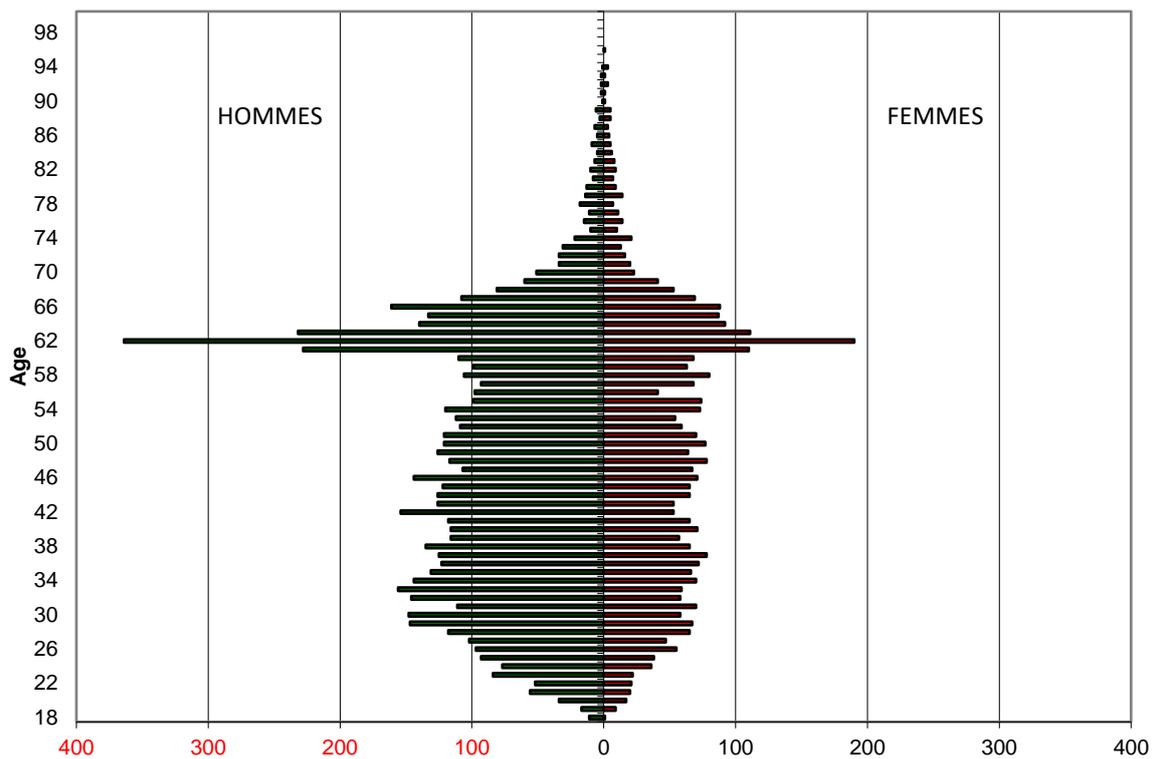
Les pyramides des âges des entrants et sortants (graphiques 1 et 2) montrent que si les entrées et sorties du statut de cotisant solidaire se produisent à tous les âges, les entrées chez les 62 ans connaissent un pic en 2015 en passant du simple au double : 554 solidaires en 2015 contre 275 en 2014.

Pour une partie des cotisants solidaires, ce statut est temporaire et est lié à la poursuite d'une petite activité agricole au moment du passage en retraite.

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 1
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES ENTRANT DANS LE STATUT EN 2015



Source : MSA

Graphique 2
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES SORTANT DU STATUT EN 2015



Source : MSA

Pour une partie de la population des cotisants de solidarité, le statut accompagne la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole...

En 2015, 34 % des nouveaux cotisants solidaires étaient chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole l'année précédente, contre 25 % en 2014 (tableau 3).

Tableau 3
 MOUVEMENTS D'ENTREES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
 POIDS DU PASSAGE DU STATUT DE CHEF A CELUI DE COTISANT SOLIDAIRE
 ANNEES 2013 A 2015

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Passages de chef à solidaire	2 482	1 795	3 362	23 %	25 %	34 %

Source : MSA

... alors que pour une autre partie, le statut de solidaire est un statut de passage avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise.

Les règles d'affiliation au régime agricole peuvent faire du statut de solidaire un premier niveau d'assujettissement au régime agricole pour les agriculteurs mettant en valeur des terres de faible superficie ou les entrepreneurs ayant une activité réduite. L'augmentation de la dimension de l'exploitation ou de l'activité peut alors provoquer leur affiliation en tant que chef dans le régime agricole.

En 2015, 8 % des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole étaient cotisants solidaires l'année précédente ; en 2014, ils étaient 7 % (tableau 4). Le statut de solidaire apparaît alors, pour ces personnes, comme un statut de transition avant d'être affilié comme chef.

Tableau 4
 PASSAGE DU STATUT DE SOLIDAIRE A CELUI DE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE
 POIDS DE CE PASSAGE PARMIS LES ENTREES DE CHEFS
 ANNEES 2013 A 2015

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Passages de solidaire à chef	1 363	1 364	1 381	8 %	7 %	8 %

Source : MSA

23 % des cotisants de solidarité agricoles sont à la limite du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation

L'exploitant a le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise dès qu'il atteint une SMA (surface minimale d'assujettissement).

En 2015, comme en 2014, presque un quart des cotisants solidaires se situent dans la tranche inférieure à 1 SMA qui se trouve juste en-dessous de ce seuil d'affiliation (graphique 3). Les départements de la Corrèze, du Finistère, de la Haute-Loire et du Maine-et-Loire recensent le plus de cotisants de solidarité susceptibles d'accéder au statut de chef avec 35 % de solidaires qui sont à la limite. A ces personnes, s'ajoute la catégorie des solidaires dont la SMA est supérieure à un (catégorie « autres » graphique 3) susceptibles de devenir chefs d'exploitation en 2016.

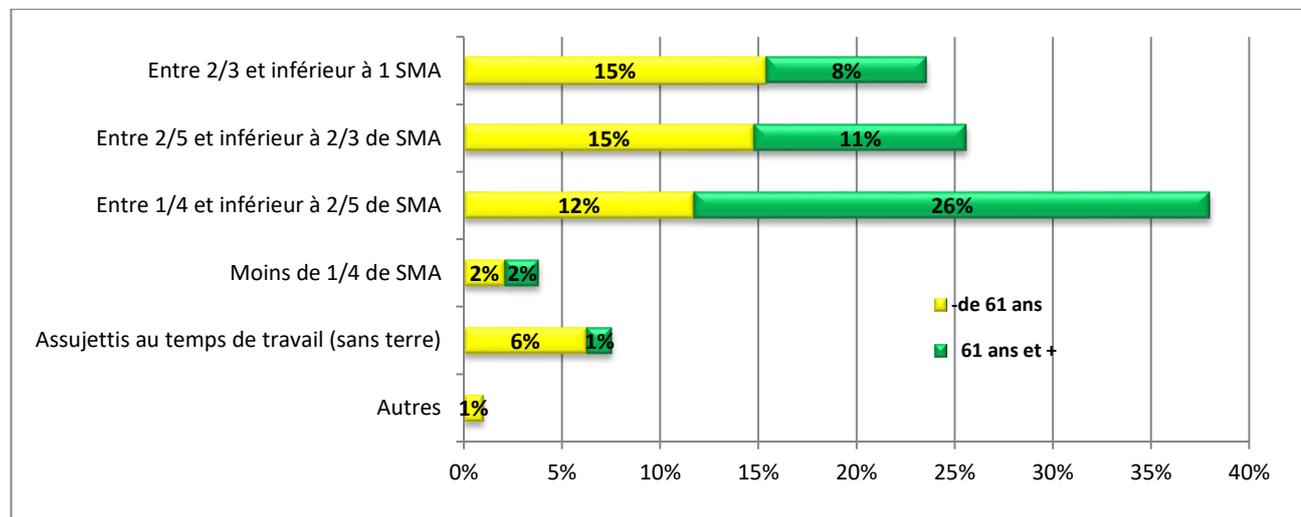
Télécharger les données au format Excel : 

A l'inverse, 38 % des solidaires sont dans la tranche minimale d'un quart de SMA leur permettant leur rattachement en tant que cotisant de solidarité. Elle concerne surtout des petites exploitations et y figurent notamment des cotisants solidaires de 61 ans et plus, qui sont en âge d'être en retraite.

Dans les départements de la Manche, du Puy-de-Dôme ou de la Vienne, 55 % de cotisants de solidarité se situent dans cette tranche.

Les cotisants solidaires sont 7 % à être assujettis sur la base du temps de travail (graphique 3).

Graphique 3
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN FONCTION DE LA SMA EN 2015
 (en % de l'ensemble)



Source : MSA

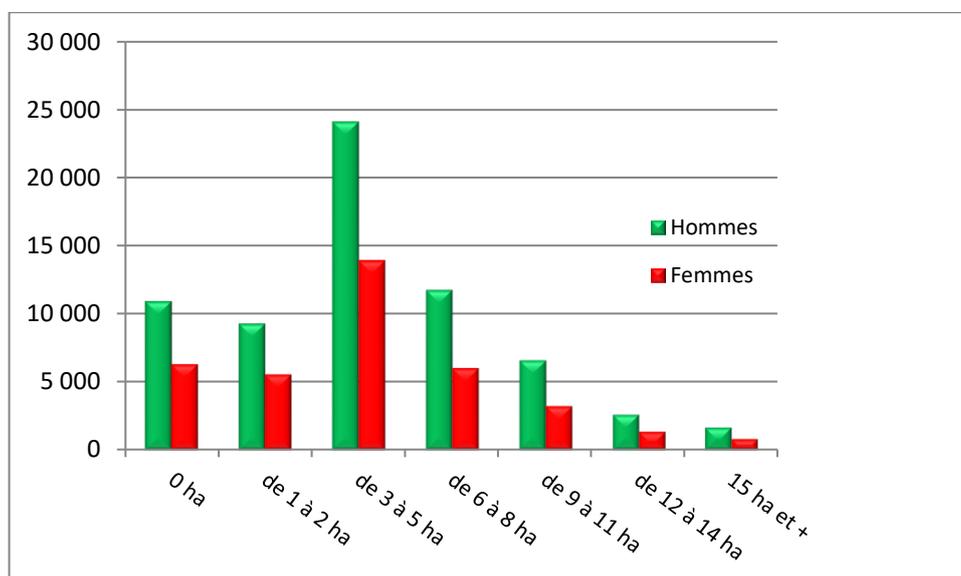
31 % des cotisants de solidarité exploitent une superficie inférieure à trois hectares

Les cotisants de solidarité sont 31 % à exploiter une superficie de moins de trois hectares et, parmi eux, 17 % n'exploitent aucune terre. Il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes.

Dans les départements des Alpes-Maritimes, de la Marne ou de la Seine-et-Marne, plus de 60 % des cotisants solidaires n'exploitent aucune terre et sont donc assujettis en fonction du temps de travail.

Ils sont 38 000 à posséder une superficie comprise entre 3 et 5 hectares et c'est dans la Manche ou en Mayenne qu'ils sont les plus nombreux (plus de 60 %) (graphique 4).

Graphique 4
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE PAR SEXE
SELON LA SUPERFICIE EXPLOITEE EN 2015

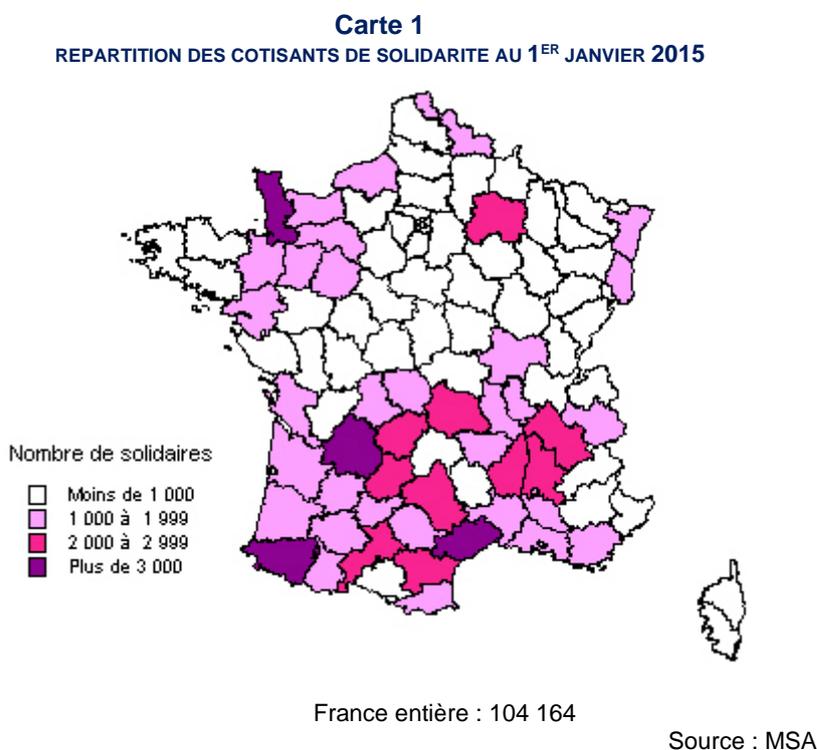


Source : MSA

Quatre départements concentrent 13 % des cotisants de solidarité

Quatre départements recensent chacun plus de 3 000 solidaires : la Dordogne, l'Hérault, la Manche et les Pyrénées-Atlantiques, ce qui représente 13 % de l'ensemble des solidaires.

A l'opposé, 51 départements ont chacun moins de 1 000 cotisants de solidarité, totalisant 26 % de l'ensemble des solidaires. Ce sont dans les départements d'Ile-de-France, du Territoire-de-Belfort et de la Haute-Marne qu'ils sont les moins nombreux (carte 1).



La moyenne d'âge des cotisants de solidarité est de 59 ans

Tout comme en 2014, l'âge moyen des cotisants solidaires est de 59 ans (58 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes).

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles comprises entre 50 et 69 ans pour les hommes et celle des 70 ans et plus pour les femmes (tableau 5) avec un pic entre 65 et 67 ans pour les deux sexes (graphique 5).

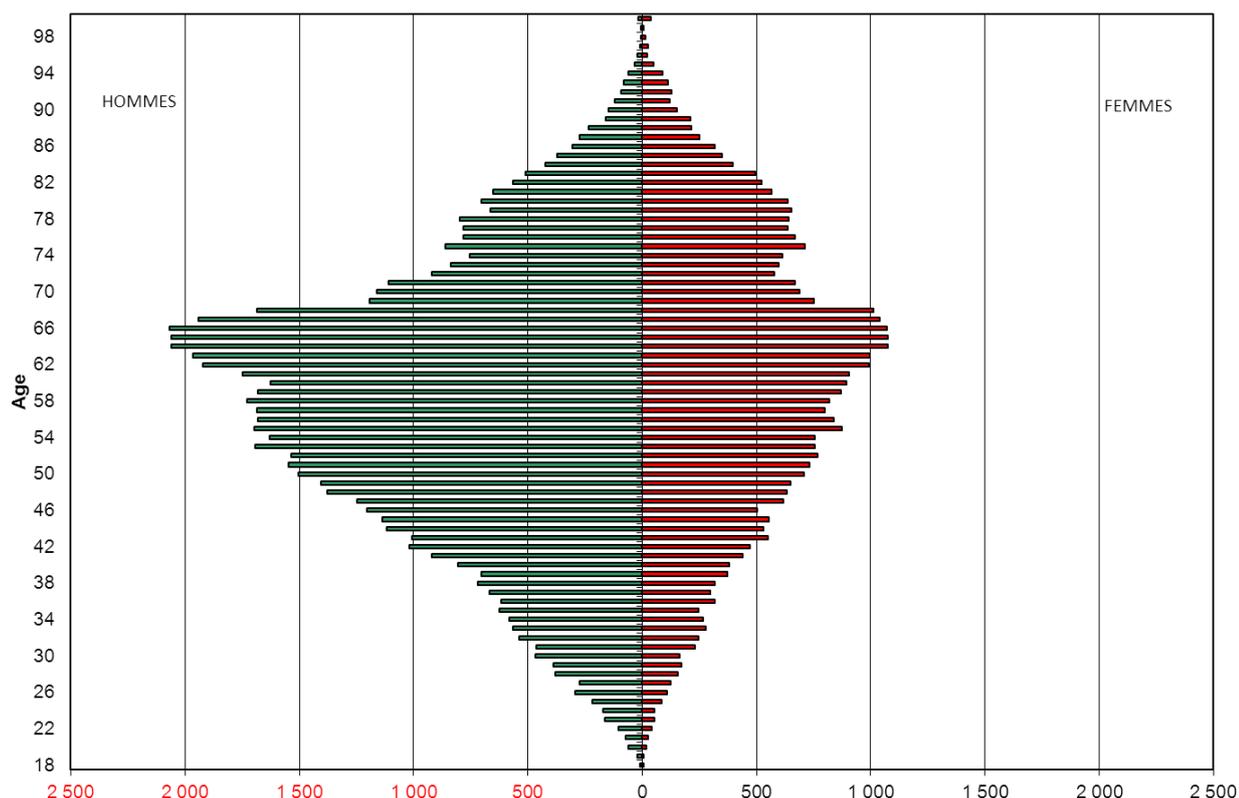
Les plus de 60 ans sont les plus représentés au niveau national mais avec de grandes variations d'un département à l'autre. Les plus de 60 ans sont 60 % et plus en Mayenne ou dans le Lot-et-Garonne alors qu'ils sont autour de 20 % en Vendée, en Corse ou en Lorraine.

Tableau 5
REPARTITION PAR SEXE ET CLASSE D'ÂGE EN 2015

Sexe et classe d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Moins de 30 ans	2 284	3%	973	3%	3 257	3%
De 30 à 39 ans	6 125	9%	2 821	8%	8 946	9%
De 40 à 49 ans	10 821	16%	5 159	14%	15 980	15%
De 50 à 60 ans	17 624	26%	8 549	23%	26 173	25%
De 61 à 69 ans	16 872	25%	8 901	24%	25 773	25%
De 70 ans et plus	13 250	20%	10 785	29%	24 035	23%
TOTAL	66 976	100%	37 188	100%	104 164	100%

Source : MSA

Graphique 5
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2015



Source : MSA

85 % des solidaires de plus de 60 ans sont des retraités des régimes agricoles

Parmi les cotisants solidaires, 42 152 sont des retraités d'un des deux régimes agricoles (tableau 6). Ils représentent 40 % de l'ensemble des solidaires, et 85 % des solidaires de plus de 60 ans.

Les retraités non-salariés agricoles sont au nombre de 26 670, soit les deux tiers d'entre eux. Les retraités salariés agricoles sont eux au nombre de 15 582. D'autres cotisants solidaires, minoritaires, sont retraités d'un autre régime, mais il n'est pas possible de quantifier leur nombre.

La retraite moyenne annuelle des retraités non-salariés agricoles est d'un faible niveau, mais elle est quatre fois supérieure à l'assiette dégagée par leur activité de solidaire. Ces retraites moyennes ne concernent pas uniquement des anciens chefs d'exploitation ayant réalisé toute leur carrière en tant que non salarié agricole, beaucoup perçoivent aussi une retraite d'un autre régime. Pour les retraités salariés les deux éléments de revenus sont équivalents. Les retraités salariés perçoivent très majoritairement des retraites d'autres régimes, du fait de carrières courtes dans le régime agricole.

Tableau 6
COTISANTS SOLIDAIRES EN 2015, RETRAITES D'UN DES DEUX REGIMES AGRICOLES

Régime de retraite	Nombre	%	Assiette moyenne (en euros)	Retraite annuelle moyenne brute hors RCO (en euros)
Non salarié agricole	26 670	63 %	1 530	6 021
Salarié agricole	15 582	37 %	3 299	2 941
TOTAL	42 152	100%	2 184	4 882

Source : MSA

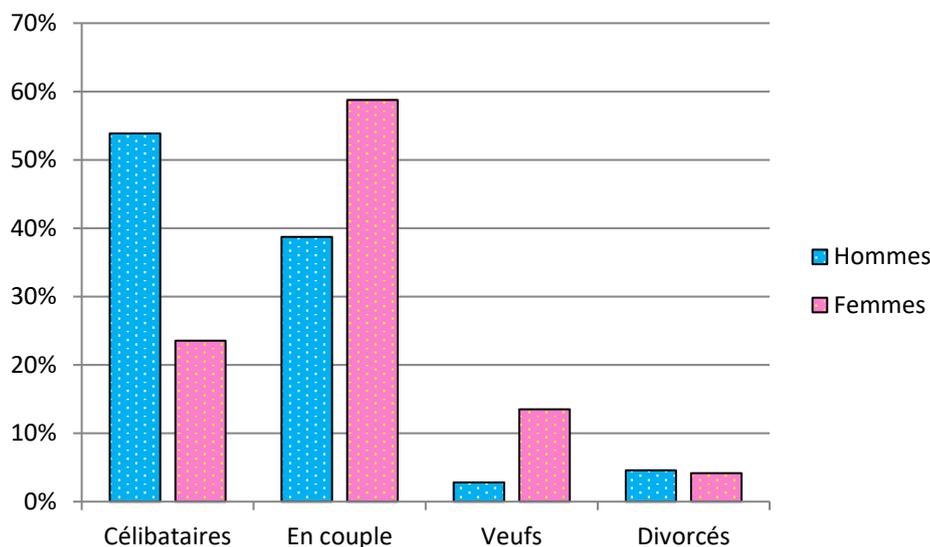
Télécharger les données au format Excel : 

Les cotisants solidaires sont 43 % à être célibataire

Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, 43 % d'entre eux sont célibataires, ni mariés, pacsés ou vivant en concubinage.

C'est surtout chez les hommes que les célibataires sont les plus nombreux avec 54 %, contre 24 % chez les femmes (graphique 6).

Graphique 6
SITUATION MATRIMONIALE ET SEXE DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2015



Source : MSA

Stabilité du nombre de cotisants de solidarité assurés au titre de l'Atexa

La cotisation ATEXA est due par le cotisant de solidarité qui dirige une exploitation ou une entreprise :

- dont la superficie est supérieure à 2/5 de SMA et inférieure à 1 SMA,
- dont le temps de travail est au moins de 150 heures et inférieur à 1 200 heures par an.
- dont l'entreprise n'est pas domiciliée en Alsace-Moselle.

Cette cotisation lui permet de bénéficier de prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Le nombre de solidaires assurés à l'ATEXA évolue peu entre 2014 et 2015 (tableau 7).

En 2015, 58 % de l'ensemble des cotisants de solidarité sont assurés en accident du travail.

Le montant de la cotisation ATEXA dû par un cotisant de solidarité, pour l'année 2015, est de 61,44 euros.

Tableau 7
EVOLUTION DU NOMBRE DE SOLIDAIRES ASSURES A L'ATEXA ENTRE 2013 ET 2015

	2013	2014	2015	évolution 2014/2013	évolution 2015/2014
Nombre de solidaires assurés à l'ATEXA	59 602	59 957	60 050	0,6 %	0,2 %

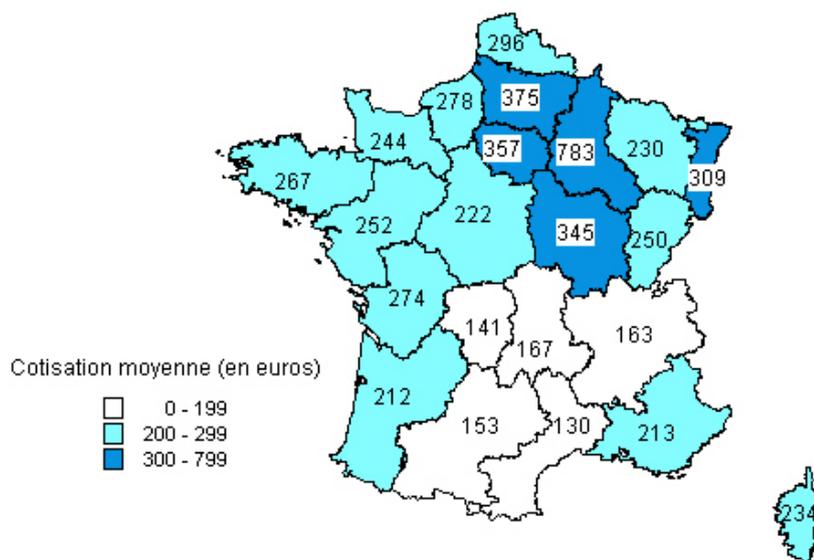
Source : MSA

Le montant de la cotisation de solidarité diminue de - 7 %

Le montant total de la cotisation de solidarité baisse de - 7 % par rapport à l'année dernière, passant de 26 millions d'euros en 2014 à 24 millions d'euros en 2015. La cotisation moyenne est de 230 euros contre 244 euros en 2014.

C'est en Languedoc-Roussillon ou en Limousin que la cotisation moyenne est la plus basse. A l'opposé, c'est en Champagne-Ardennes qu'elle est la plus haute avec une moyenne de 783 euros (carte 2).

Carte 2
COTISATION MOYENNE (EN EUROS) DES COTISANTS DE SOLIDARITE AU 1^{ER} JANVIER 2015



France entière : 230 euros

Source : MSA

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 152 millions d'euros, contre 162 millions d'euros en 2014, soit une baisse - 6 %. 82 % des solidaires ont une assiette brute comprise entre 1 et 5 000 euros. Les effectifs de chefs ayant une assiette supérieure à 15 000 euros sont en augmentation en 2015, mais ils restent néanmoins très minoritaires (tableau 8).

Les cotisants de solidarité sont 21 % à exercer à titre exclusif, 1 % à titre principal et 78 % à titre secondaire.

Ils sont 84 % à être imposés au forfait et la quasi-totalité exerce en nom personnel.

Tableau 8
COTISANTS DE SOLIDARITE
REPARTITION ET EVOLUTION PAR TRANCHE DU MONTANT D'ASSIETTE BRUTE EN 2014 ET 2015

Montant d'assiette brute en euros	2014		2015		évolution 2015/2014 en %
	Nombre	Structure en %	Nombre	Structure en %	
<=0	13 568	13 %	13 931	13%	+ 3 %
de 1 à 5 000	86 502	82 %	85 395	82%	- 1 %
de 5 001 à 10 000	3 823	4 %	3 391	3%	- 11 %
de 10 001 à 15 000	963	1 %	913	1%	- 5 %
de 15 001 à 20 000	238	0 %	300	0%	+ 26 %
de 20 001 à 30 000	76	0 %	98	0%	+ 29 %
de 25 001 à 30 000	42	0 %	50	0%	+ 19 %
Plus de 30 000	81	0 %	86	0%	+ 6 %
Total	105 293	100%	104 164	100%	- 1 %

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :

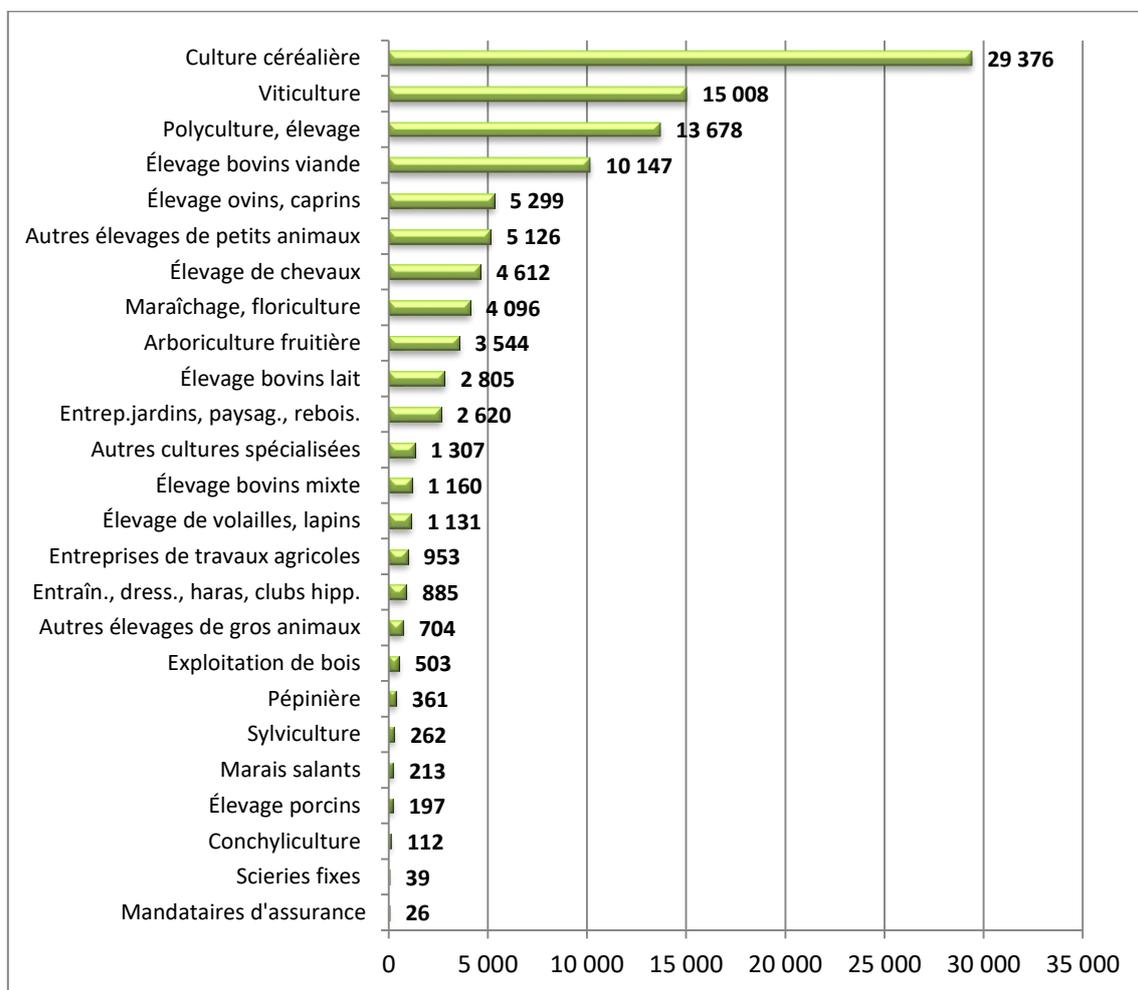


La culture céréalière reste la principale activité des cotisants de solidarité

L'activité principale déclarée par 29 400 solidaires est toujours celle de la culture céréalière (28 %) mais, elle continue de diminuer en perdant 1 600 solidaires, en baisse de - 5 % par rapport à 2014, où l'on enregistrait déjà une diminution de - 6 %.

Vient ensuite la viticulture qui reste stable par rapport à 2014 avec 15 000 solidaires (14 %) (graphique 7).

Graphique 7
ACTIVITE EXERCICEE PAR LES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2015
(EN NOMBRE)



Source : MSA

En comparaison avec des chefs d'exploitation, les « autres élevages de petits animaux » sont majoritairement exercés par les solidaires

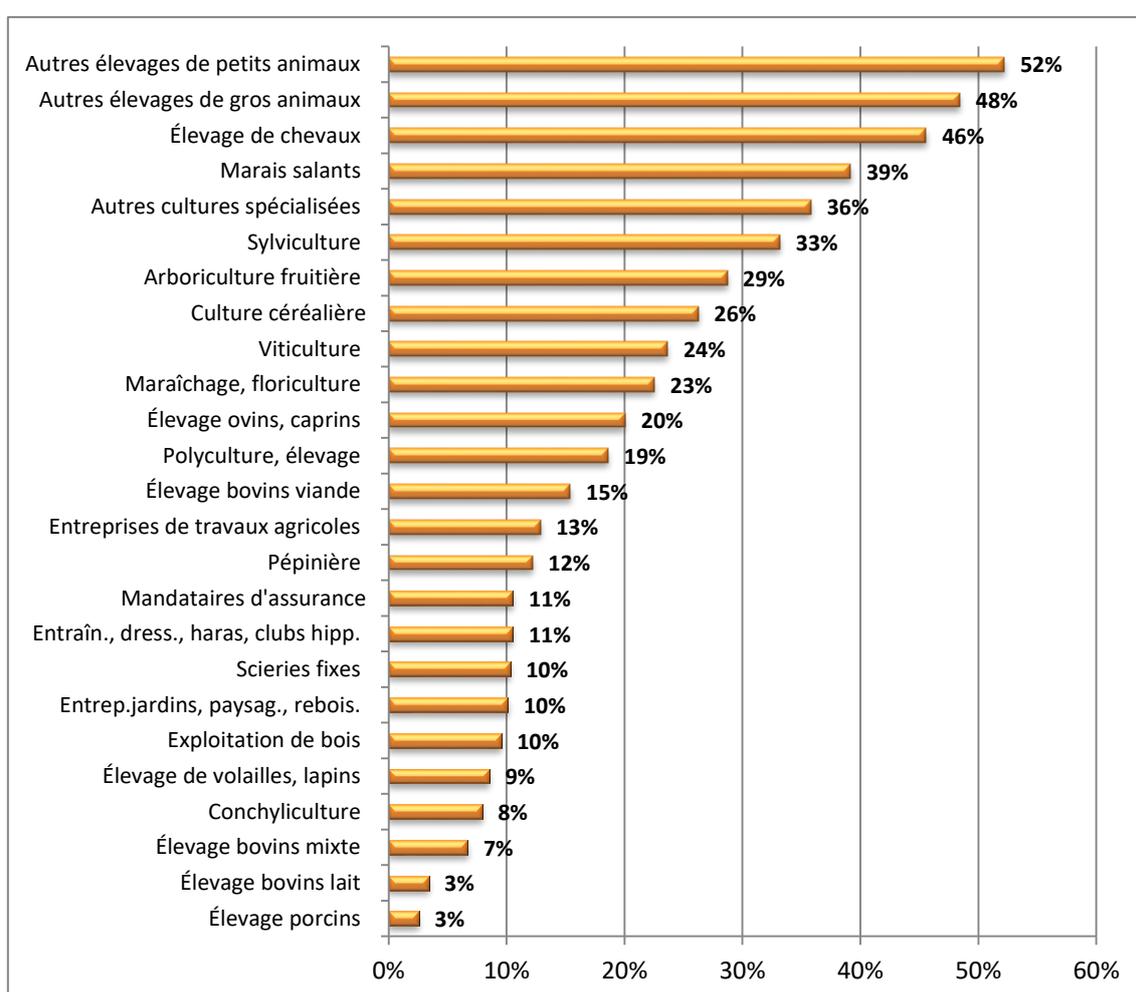
La filière d'autres élevages de petits animaux (ruches, vers, escargots, visons, castors...) présente une majorité de solidaires (52 %) par rapport aux chefs d'exploitation (48 %). Cette activité est en continuelle progression depuis 2013.

Dans deux autres activités, le poids des solidaires est important. Ils sont 48 % dans les autres élevages de gros animaux (cervidés, bisons, autruches, lamas...) et 46 % dans l'élevage des chevaux.

De manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans des niches de production animale et végétale, en marge de l'agriculture plus traditionnelle.

A l'opposé, c'est notamment dans les élevages de porcs et de bovins-lait, que le prorata de solidaires reste le plus faible parmi l'ensemble des cotisants (graphique 8).

Graphique 8
PART DES COTISANTS DE SOLIDARITE DANS CHAQUE ACTIVITE EXERCEE EN 2015
DANS L'ENSEMBLE « CHEFS D'EXPLOITATION - COTISANTS DE SOLIDARITE »
(EN %)



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Annexe : Les contributions acquittées par les cotisants solidaires

Les contributions finançant la formation

La principale contribution à la formation due par les cotisants solidaires est la contribution VIVEA, organisme de formation propre aux exploitants agricoles. Pour les cotisants solidaires, cette contribution est forfaitaire, le forfait représentant, en 2015, 0,17 % du Plafond annuel de sécurité sociale (PASS). Cette contribution est aussi due par les chefs d'exploitation, pour un montant plus élevé, car résultant de l'application de 0,61 % à leur assiette de cotisation, avec un montant minimum de 0,17 % du PASS, et un montant maximum de 0,89 % du PASS.

En 2015, 69 600 cotisants solidaires ont acquitté une contribution VIVEA, pour un montant total de 4,3 millions d'euros. Ils représentent 13 % de l'ensemble des contributeurs VIVEA, et 8 % de l'ensemble des montants de contribution VIVEA.

Plus anecdotiquement, 21 cotisants solidaires cotisent à l'AGEFOS PME (ex FAF pêche), organisme de formation réservé aux pêcheurs.

Les contributions finançant le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE)

Le FMSE sert à indemniser les agriculteurs affectés par des crises sanitaires ou environnementales ayant entraîné des pertes économiques. Les cotisants solidaires sont assujettis à cette contribution au même titre que les chefs d'exploitation.

Il est constitué d'une section commune et de plusieurs sections spécialisées, couvrant chacune une ou plusieurs filières de production agricole.

- Le montant de la contribution FMSE des cotisants solidaires est fixé pour 2015 à 20 euros. Il est identique à celui dû par un chef d'exploitation.
- Le montant de la contribution FMSE FRUITS des cotisants solidaires, mise en place en 2014, est fixé à 10 euros. Les chefs d'exploitation ont une contribution en moyenne plus élevée (41 euros).
- Le montant de la contribution FMSE LEGUMES des cotisants solidaires, mise en place en 2015, est fixé à 10 euros. Les chefs d'exploitation ont une contribution en moyenne plus élevée (21 euros).

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE section de base sont 93 600, ils représentent 18 % des contributeurs et de la masse totale des contributions à la FMSE.

Dans les sections spécialisées, leur nombre est plus réduit. Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE fruits sont au nombre de 7 900, ils représentent 17 % de l'ensemble des contributeurs et 5 % du montant total de contribution FMSE fruits.

Les cotisants solidaires contribuant à la FMSE légumes sont au nombre de 4 400 et représentent 13 % de l'ensemble des contributeurs et 6 % du montant total de contribution FMSE légumes.

Entre 2014 et 2015, le montant total de la contribution FMSE des cotisants de solidarité a diminué de - 0,8 % (tableau 9).

Le montant de l'ensemble des contributions FMSE émises auprès des solidaires est de 2,0 millions d'euros en 2015.

Tableau 9
NOMBRE ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS FMSE (EN EUROS) EN 2014 ET 2015

	2014	2015	évolution 2015/2014
Solidaires contribuant à la FMSE	94 287	93 563	- 0,8 %
Montant de la contribution FMSE	1 885 740	1 871 260	- 0,8 %
Solidaires contribuant à la FMSE fruits	7 870	7 897	+ 0,3 %
Montant de la contribution fruits*	160 440	78 970	- 50 %
Solidaires contribuant à la FMSE légumes		4 438	-
Montant de la contribution FMSE légumes		44 668	-

Source : MSA

*La cotisation FMSE fruits a porté sur deux années en 2014.

Définitions

Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droits (article L731-23 du Code rural). Cette cotisation s'accompagne du recouvrement par la MSA des contributions CSG et CRDS.

La cotisation de solidarité est de 16 % à laquelle s'ajoutent les taux des contributions suivantes :

CSG non déductible : 2,40 %

CSG déductible : 5,10 %

CRDS : 0,50 %

Vient s'y greffer également une contribution formation professionnelle pour les solidaires âgés de moins de 65 ans.

Elle est émise et recouvrée par la MSA pour le compte principalement de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du VIVANT) ou de l'AGEFOS PME (Association de Gestion des Fonds de Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises) pour les cotisants exerçant une activité de pêche ou d'aquaculture en eau saline.

En 2015, son montant est de 65 €.

Sigles cités :

Atexa : Assurance accidents du travail des exploitants agricoles
CDPSA : Comité départemental des prestations sociales agricoles
CSG : Contribution sociale généralisée
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental
RCO : retraite complémentaire obligatoire
SMA : Surface minimale d'assujettissement
SMI : Surface minimum d'installation
Smic : Salaire minimum de croissance

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les mercuriales	Responsable de la publication, Alain PELC - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations, Marc PARMENTIER - Synthèse réalisée par Françoise THIBAUDOT
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAOURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD, gaillard.claudine@cmsa.msa.fr - Mireille MEDELICE, Medelice.mireille@cmsa.msa.fr